

CONTRAT N° 58.740.397
Précisions sur l'Assurance ALLIANZ
associée à la licence CNEAC

Risque A – RESPONSABILITE CIVILE

Le licencié dispose d'une Responsabilité Civile pour lui-même et le chien licencié.

La Responsabilité Civile consiste à prendre en charge les dommages matériels et/ou corporels que pourraient causer le licencié ou son chien (identifié sur la licence), suite à une faute, à un ou des tiers.

La Responsabilité Civile du Licencié s'applique lors de toutes les activités cynophiles : entraînement, concours, séance d'éducation, démonstration....

Cette garantie peut également s'appliquer au cours de la vie privée, **à défaut** ou **en complément** des garanties souscrites par le propriétaire du chien. C'est-à-dire que lorsque l'accident survient en dehors des activités cynophiles, c'est en premier lieu l'assurance Responsabilité Civile Vie Privée qui doit intervenir (garantie existante dans tout contrat d'habitation). Si le licencié n'a aucune garantie responsabilité civile vie privée, notamment pour les chiens de catégorie, ce sera donc la garantie Responsabilité Civile inclus dans la licence qui interviendra.

Pour tout sinistre « Responsabilité Civile Matériel », une franchise de 50 euro restera à la charge du licencié.

Risque B – DEFENSE PENALE ET RECOURS

Le licencié dispose d'une assistance Défense Pénale et Recours.

Cette garantie permet d'assurer la défense du licencié en cas de litige suite à un sinistre garanti.

Ex : Un chien licencié mord un tiers, qui malgré l'indemnisation au titre de la responsabilité civile, décide de porter plainte. La garantie Défense Pénale et Recours permettra de prendre en charge les frais d'avocat et autres frais de justice.

Une franchise relative de 152 euro est applicable, c'est-à-dire que nous ne prendrons en charge que les dossiers « défense pénale et recours » dont le montant sera supérieur à 152 euro (en dessous, les frais resteront à la charge du licencié)

BRIGNOLES

Immeuble le « Saint Jean »
251 Avenue Saint Jean
83170 BRIGNOLES
Tél : 04 94 37 02 60
Fax : 04 94 37 02 61
Du lundi au vendredi – 9h – 12h et 14h – 18h

SAINT MAXIMIN LA STE BAUME

4, Avenue Albert 1^{er}
83470 SAINT MAXIMIN-LA-STE-BAUME
Tél : 04 94 78 03 13
Fax : 04 94 78 37 56
Du mardi au vendredi – 9h – 12h et 14h – 18h
Samedi – 9h – 12h

LE LUC EN PROVENCE

21, Rue Joseph Andrac
Lieu-dit Saint Jeume
83340 LE LUC EN PROVENCE
Tél : 04 94 73 85 96
Fax : 04 94 73 83 65
Du lundi au vendredi – 9h30 – 12h30 et 14h – 18h



Risque C – ACCIDENTS CORPORELS

- Accidents Corporels du licencié (décès, invalidité)

Le licencié dispose d'une garantie Accidents Corporels permettant le versement d'un capital de
- 4000€ en cas de décès

- 6000€ maximum en cas d'Invalidité Permanente. Il sera fait l'application d'une franchise relative de 15% : c'est-à-dire qu'aucun paiement n'interviendra si l'IP est inférieure à 15%. Le paiement du capital sera ensuite calculé au pourcentage de l'invalidité si l'IP est égale ou supérieur à 15%)

- Dommmages au chien licencié lors des épreuves officielles

Le licencié dispose d'une garantie accident corporel pour le chien licencié, âgé de 12 mois minimum, permettant le remboursement des frais de soins vétérinaires nécessaires à l'issue d'un accident dont serait victime le chien au cours d'une compétition officielle inscrite au calendrier nationale de la discipline déclarée. La notification de l'accident doit être mentionnée sur le rapport de jugement.

Les remboursements, par sinistre, pour cette garantie sont limités à :

- 1000€ pour les frais de soins vétérinaires
- 1500€ en cas de décès du chien des suites de l'accident (indemnisation versée au propriétaire du chien)

Une franchise de 30€ par sinistre sera déduite du montant indemnisé.

Le présent document a pour objet d'informer sur les garanties d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager la Compagnie ni son représentant au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

BRIGNOLES

Immeuble le « Saint Jean »
251 Avenue Saint Jean
83170 BRIGNOLES
Tél : 04 94 37 02 60
Fax : 04 94 37 02 61
Du lundi au vendredi – 9h – 12h et 14h – 18h

SAINT MAXIMIN LA STE BAUME

4, Avenue Albert 1^{er}
83470 SAINT MAXIMIN-LA-STE-BAUME
Tél : 04 94 78 03 13
Fax : 04 94 78 37 56
Du mardi au vendredi – 9h – 12h et 14h – 18h
Samedi – 9h – 12h

LE LUC EN PROVENCE

21, Rue Joseph Andrac
Lieu-dit Saint Jeauume
83340 LE LUC EN PROVENCE
Tél : 04 94 73 85 96
Fax : 04 94 73 83 65
Du lundi au vendredi – 9h30 – 12h30 et 14h – 18h

